

## COMMUNE DE KINDWILLER

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

*Convocation du 28 novembre 2023  
Début de séance à 19h30 dans la salle des séances de la Mairie*

***Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire***

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents : 9  
Procurations : 4

**Présents** : KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, HOFFLER Jean-Marie Adjoint, DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FRIESS Nabor – WALDVOGEL Charles - WAECHTER Jean-Claude

**Excusés** : HENRI Anne donne procuration à DRESCH Véronique – ISENMANN Laurent donne procuration à RIEFFEL Gaston – WAECHTER Patricia donne procuration à FRIESS Nabor - HALBWACHS Jeannine donne procuration à KERN Marie-Rose – ROLAND Éric – SCHLICK Christine

**Secrétaire de séance** : WALDVOGEL Charles

**Assistait** : FICHTER Corinne

### ORDRE DU JOUR

1. 2023-065 / DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. 2023-066 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023
3. 2023-067 / AMENAGEMENT DE LOCAUX DE STOCKAGE ET DES ARCHIVES COMMUNALES – CHOIX PROJET
4. 2023-068 / AMENAGEMENT DE LOCAUX DE STOCKAGE ET DES ARCHIVES COMMUNALES – CHOIX DE L'ARCHITECTE
5. 2023-069 / MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE TÉLÉPHONIE MULTI-SITE ET D'UN SYSTEME ANTI-INTRUSION A LA MAIRIE
6. 2023-070 / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS
7. 2023-071 / CRÉATION DE LA COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE
8. 2023-072 / CONVENTION DE DÉNEIGEMENT
9. 2023-073 / TRAITEMENT DES BIODÉCHETS
10. 2023-074 / DÉSIGNATION D'UN DELEGUE DE L'ADMINISTRATION ET DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
11. 2023-075 / COMMUNICATIONS ET DIVERS

**Il a été signalé en début de séance, que la date de la dernière réunion du Conseil Municipal a eu lieu le 6 octobre et non le 8 octobre 2023 comme mentionné sur les délibérations.**

### 1. 2023-065 / DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu les articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

**DÉSIGNE à l'unanimité** comme secrétaire de séance WALDVOGEL Charles.

### 2. 2023-066 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Les Conseillers Municipaux sont invités à s'exprimer sur le compte-rendu et de relever toute remarque particulière avant l'adoption définitive.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023.

### 3. 2023-067 / AMENAGEMENT DE LOCAUX DE STOCKAGE ET DES ARCHIVES COMMUNALES – CHOIX PROJET

Suite à l'acquisition de la propriété, parcelle section 06 n°123, Monsieur le Maire propose d'aménager les locaux libérés en archives et soit en 2 petits locaux de rangement, soit en 1 local de rangement commun.

Il suggère d'avoir recours à un architecte pour être en conformité avec les réglementations.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

*Vu sa délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023,*

**décide à l'unanimité de valider** l'avant-projet sommaire n°V1, créant un local « poubelle » de 9 m<sup>2</sup> commun à la mairie et aux locataires de la mairie et d'un local archives d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

### 4. 2023-068 / AMENAGEMENT DE LOCAUX DE STOCKAGE ET DES ARCHIVES COMMUNALES – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour effectuer les travaux d'aménagement conformément à la réglementation en vigueur il y a lieu de recourir à un architecte.

Après étude des différentes propositions et offres et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de retenir le devis du bureau d'étude Concept Home de Kindwiller pour un montant estimatif de 3 500 € HT,
- d'accepter les conditions de paiement du bureau d'étude, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 30% à la signature du devis, soit 1 050 €,
  - 2<sup>ème</sup> acompte de 30% lors du démarrage des travaux, soit 1 050 €,
  - Solde de 40% lors de la réception de chantier, soit 1 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

5. 2023-069 / **MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE TÉLÉPHONIE MULTI-SITE ET D'UN SYSTEME ANTI-INTRUSION A LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude et le coût de la mise en place d'une solution de téléphonie multi-site, l'installation d'un serveur téléphonie dans le cloud et un système anti-intrusion à la mairie.

Ces travaux permettraient de connecter entre eux les différents bâtiments communaux. Le secrétariat de mairie fera office de standard téléphonique et les différents abonnements (salle polyvalente, école municipale, club house) pourraient être résiliés. La mairie sera raccordée au réseau fibre.

Monsieur le Maire présente plusieurs estimations.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** les travaux de mise en place d'une solution de téléphonie multi-site, l'installation d'un serveur de téléphonie dans le cloud et d'un système anti-intrusion à la mairie.
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de l'entreprise ENTELA de Entzheim pour un montant total de 9 094,00 € HT soit 10 912,80 € TTC, à savoir :
  - o 5 154,00 € HT soit 6 184,80 € TTC, concernant la téléphonie multi-site et l'installation d'un serveur de téléphonie dans le cloud,
  - o 3 940,00 € HT soit 4 728,00 € TTC pour la mise en place d'un système anti-intrusion à la mairie,
- **d'autoriser** le Maire à mener toute action visant la réalisation du projet,
- **d'autoriser** le Maire à signer les actes à intervenir et à engager la dépense,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute demande d'autorisation relative au projet,
- **d'autoriser** le démarrage de ces travaux,
- **de donner** tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires mobilisables.

6. 2023-070 / **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de demander le renouvellement dudit contrat d'abonnement afin de pouvoir continuer à utiliser les logiciels « Cosoluce ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire et de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS pour une durée de 3 ans, à savoir du 01/01/2024 au 31/12/2026 et pour un montant de 2 125 € HT soit 2 550 € TTC.

7. 2023-071 / **CRÉATION DE LA COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033, il y a lieu de créer une commission de location de la chasse.

## **Le Conseil Municipal,**

*Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,*

*Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,*

*Vu le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,*

**à l'unanimité des membres présents**, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de constituer la commission de location de la chasse,
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, Gérard VOLTZ, Président de la commission de location de la chasse,
- **DÉSIGNE** Véronique DRESCH, conseillère municipale et Charles WALDVOGEL, conseiller municipal en qualité de représentants de la commune,
- **DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou appel d'offre.

### **8. 2023-072 / CONVENTION DE DÉNEIGEMENT**

La « Viabilité hivernale » est une compétence de la Commune. Il convient donc de faire appel à un prestataire de service pour effectuer le déneigement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SCHLEIFFER de Uhrwiller.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité** :

- **d'approuver** le devis de l'entreprise SCHLEIFFER d'Uhrwiller présenté comme suit :
  - o forfait astreinte mensuelle du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 15 mars 2024 : 150 € HT/mois,
  - o tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse avec chauffeur : 65 € HT l'heure,
  - o tonne de sel livrée : 200 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **9. 2023-073 / TRAITEMENT DES BIODÉCHETS**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau expérimente depuis 1,5 ans la collecte des biodéchets sur les marchés des plus grandes communes du territoire.

A compter de 2024, la CAH souhaite aller plus loin en développant le compostage individuel et en proposant aux usagers qui n'ont pas la possibilité ou l'envie de faire du compostage, de pouvoir apporter les biodéchets à des points d'apport volontaire. En réalité, l'objectif est de fournir à chaque foyer une solution adéquate pour trier les déchets. Ces initiatives permettront une transition plus douce vers le nouveau système de gestion des déchets.

Les communes de la CAH peuvent choisir entre trois options :

1. installer un bac de compostage collectif au sein de la commune,
2. proposer des composteurs individuels aux administrés (prix unitaire de 86 € vendu 10 € en échange d'une participation à la formation),
3. remettre des sachets spécifiques pouvant être déposés dans un container situé à l'extérieur de la déchetterie (sans badger).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté attentivement les propos du Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'opter pour les solutions 2 et 3,
- et de ne pas installer de bac de compostage collectif au sein de la commune.

10. 2023-074 / **DÉSIGNATION D'UN DELEGUE DE L'ADMINISTRATION ET DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué de l'Administration et un délégué des Tribunaux Judiciaires au sein des commissions de contrôle des listes électorales.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*CONSIDERANT que le délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État dans le département, ne peut être ni un conseiller municipal de la commune, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend la commune ou d'une autre commune membre de celui-ci et qu'il n'est pas obligatoirement un habitant ou un électeur de la commune et qu'il peut être désigné dans l'entourage des conseillers ou des agents municipaux.*

*CONSIDERANT que le délégué du tribunal judiciaire, désigné par le président du tribunal judiciaire compétent pour la commune, ne peut être ni un conseiller municipal de la commune, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend la commune ou d'une autre commune membre de celui-ci et qu'il n'est pas obligatoirement un habitant ou un électeur de la commune et qu'il peut être désigné dans l'entourage des conseillers ou des agents municipaux.*

*Et afin de respecter un certain pluralisme dans la composition de la commission, il est recommandé, dans la mesure du possible, de désigner une autre personne que celle désignée à l'issue du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal.*

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DÉSIGNE** à l'unanimité comme **Délégué de l'Administration M. Bernard GLADY** et comme **Délégué du Tribunal Judiciaire M. Benoît MARX,**
- **CHARGE** le Maire de transmettre la proposition au Préfet du Bas-Rhin.

## 11. 2023-075 / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- Aire de Jeux : afin d'assurer la sécurité au sein de l'aire de jeux, un élagage du frêne est à réaliser. A cet effet, le Maire a contacté l'entreprise Rémy GOTTRI de Berstheim. Selon le devis de cette dernière, les travaux s'élèvent à un montant de 2 458 € HT. Le Conseil Municipal trouve ce montant très élevé. Ainsi, un Conseiller Municipal a indiqué que la commune pouvait également faire appel aux services de l'ONF pour ce genre de travaux.
- Fourniture et installation des sapins dans la commune :
  - Fourniture de 5 arbres de Noël auprès de l'entreprise Histoire de Sapins à Wingen-sur-Moder pour un montant de 440 € TTC,
  - Installation des sapins pour la société Suss Constructions de Niedermodern pour un montant de 132 € TTC.
- Fête de Noël du 10 décembre 2023 : préparation de la salle par le Conseil Municipal les jeudi et vendredi soirs à partir de 19h30 / information du nombre de convives présents à la fête (77) / commande de colis pour les personnes empêchées / choix du menu, du traiteur et du vin.
- Information école : problème incivilité de la part d'un élève.